

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 26 JUIN 2009**

**Présents:** M. le MAIRE - Mme SICARD - M. GARCIA - Mme FERRARO – MM. GRAU - CHASTEL - Mme VITALE – Mlle PEPIN – M. DUPUY – Mme MARTINEZ - M. SOLER – Mme JAMET-LUBIN - M. JUGLARET –Mmes GAUTHIER – SAVAJANO - Mlle EDDAROUCHE - MM. RIOU – LAPORTE – Mmes PUTTI –BERLHE - CRUZ - Mlle ROCA - Mme NAUDIN – Mmes BUREAU -LOUBRY – NANIA.

**Représentés par pouvoir :** MM. LAGNEAU – COLOMBIER – GERENT - VANIN - Mlle COURTIER - MM. AUZET – JULLIEN.

**Absent :** M. POINT.

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le VENDREDI 26 JUIN 2009 à 19H30, sous la présidence de Monsieur Alain MILON, Maire. Les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour ont été délibérées et adoptées pour celles nécessitant un vote de l'assemblée :**

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Mademoiselle PEPIN Christelle** ayant obtenu L'**Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 28 MAI 2009.

**Adopté à la majorité**

**Contre : Mme BUREAU-LOUBRY – M. JULLIEN (Représenté)**



**M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :**

**N° 19/05/09 :** Souscription d'un abonnement Internet haut débit avec FREE SAS, pour le service espaces verts, local Baron, à compter du 28/04, pour un montant mensuel de 29.99 €.

**N° 20/05/09 :** Convention d'occupation précaire du domaine public, au 133 Impasse des Avaux, au profit de M. BONILLO (Forge des 7 Rivières), pour une durée de 3 ans à compter du 01/06/09, redevance mensuelle 190 €.

**N° 01/06/09 :** Marché pour l'aménagement d'un appartement supplémentaire pour la Gendarmerie – Marché passé selon la procédure adaptée, passé avec :

- Lot 1 : Cloisons menuiseries : Ets REGAR INDUSTRIES 30 Bagnols s/Cèze – montant 17 903,39 € HT
- Lot 2 : Carrelage faïences : SARL PCSS BATIMENT VAUCLUSIEN à Carpentras –montant 8 853,76 € HT
- Lot 3 : Peintures nettoyage : SARL GARCIA Frédéric à Sorgues – montant 3 539,23 € HT
- Lot 4 : Plomberie : SARL BC à Sorgues – montant 7991,50 € HT
- Lot 5 : Electricité : SARL SERTI à Sorgues – montant 4 921,91 € HT.

**N° 02/06/09** : Signature d'une convention « chèques loisirs » avec la C.A.F. et la Mutualité Sociale de Vaucluse, jusqu'au 31/12/09.

**N° 03/06/09** : Annulation de la décision municipale du 17/02/09, concernant la signature d'une convention de formation avec PONTS FORMATION EDITION à Paris sur le thème « Elaborer et piloter un agenda 21, pour un Elu de la Commune.

**N° 04/06/09** : Désignation de Me PEYLHARD avocat à Avignon, pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans l'affaire l'opposant à TAGERIM Vaucluse (Syndicat des copropriétaires de la résidence les Griffons), montant des honoraires 170 € H.T. l'heure.

**N° 05/06/09** : Désignation de Maître PEYLHARD Avocat à Avignon, afin de défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans l'affaire l'opposant au Syndicat de copropriété de la résidence les Griffons, honoraires fixés à 170 € HT l'heure.



## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

2

**01 - Constitution et complément de fonds en vue de l'ouverture d'une médiathèque au sein d'un pôle culturel : fourniture de livres non scolaires, documents sonores et vidéogrammes – année 2009-2011 – autorisation donnée au pouvoir adjudicateur de signer le marché - (Commission d'Appel d'Offres des 7/05/09 et 12/06/09) - Rapporteur : S.FERRARO**

Le transfert de la Bibliothèque Municipale au sein du futur Pôle Culturel nécessite une mutation de son fonctionnement et, en particulier, une extension des offres proposées aux habitants. Outre l'accroissement des collections existantes, la bibliothèque change de statut pour devenir une Médiathèque qui offrira de nouveaux supports à l'emprunt ; ces nouveaux fonds sont à constituer rapidement, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée. 47 dossiers de consultation ont été retirés, 35 offres ont été déposées, dans les conditions de réception prévues au règlement de la consultation dont 2 de manière électronique.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal autorise** M. Alain MILON, pouvoir adjudicateur, à signer le marché pour la Constitution et complément de fonds en vue de l'ouverture d'une médiathèque au sein d'un pôle culturel : fourniture de livres non scolaires, documents sonores et vidéogrammes – Année 2009-2011 avec les sociétés :

1- **SECTEUR ADULTES : nouveautés, réassortiments fictions et documentaires**, SARL librairie de L'horloge, 35 place de L'horloge 84200 CARPENTRAS pour un montant total pour trois ans de 60 000 € TTC (mini) et 130 000 € TTC (maxi)

2- **SECTEUR JEUNESSE : nouveautés, réassortiments fictions, documentaires jeunes et livres CD**, SARL L'eau vive, 15 Rue Vieux Sextier 84000 AVIGNON pour un montant total pour trois ans de 60 000 € TTC (mini) et 120 000 € TTC (maxi)

3- **SECTEUR ADULTES ET JEUNESSE : Bandes dessinées**, SARL Gulliver, 4 Rue porte de Monteux 84200 CARPENTRAS pour un montant total pour trois ans de 13 000 € TTC (mini) et 23 000 € TTC (maxi)

4- **TEXTES LUS (sur multi supports : CD, MP3...)**, CVS, 6/8 Rue Gaston Lauriau 93100 MONTREUIL pour un montant total pour trois ans de 6 000 € TTC (mini) et 11 000 € TTC (maxi)

5- **SECTEUR ADULTES : livres en langues étrangères**, CIL, Le château 10 Avenue de Ménival 69005 LYON pour un montant total pour trois ans de 3 000 € TTC (mini) et 7 000 € TTC (maxi)

6- **SECTEUR ADULTES ET JEUNESSE : livres reliés**, Biblioteca, 14 Rue Serpente 75006 PARIS pour un montant total pour trois ans de 16 000 € TTC (mini) et 22 000 € TTC (maxi)

7- **SECTEUR ADULTES : livres soldés**, DIFF 3000, ZAE Des Petits Partenais 37250 VEIGNE pour un montant total pour trois ans de 2 000 € TTC (mini) et 7 000 € TTC (maxi)

8- **PHONOGRAMMES : Disques compacts de musique classique, musique du monde, chanson française, divers, chanson enfants**, CD MAIL, 9 chaussée Jules César, BP 234 OSNY 95523 CERGY PONTOISE Cedex pour un montant total pour trois ans de 100 000 € TTC (mini) et 155 000 € TTC (maxi)

9- **PHONOGRAMMES : Disques compacts de blues, gospel, jazz, soul, funk, rock et variétés internationales**, SARL 340 MS, 2 Rue Auguste Pelet 30000 NIMES pour un montant total pour trois ans de 70 000 € TTC (mini) et 110 000 € TTC (maxi)

10- **VIDEOGRAMMES : DVD avec droit de prêt et/ou consultation négociée**, CVS, 6/8 Rue Gaston Lauriau 93100 MONTREUIL pour un montant total pour trois ans de 100 000 € TTC (mini) et 140 000 € TTC (maxi).

MONTANT TOTAL TTC 430 000 € (mini) et 725 000 € (maxi).

**Adopté à l'Unanimité.**

## COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

**02 – Décision modificative n° 01 du budget principal de la Commune** – (Commission des Finances et des Budgets du 10/06/09) – Rapporteur : S.GARCIA

Il est donné lecture de la décision modification n°01 du Budget Principal de la Commune

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** cette modification.

Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.

**Adopté à la Majorité.**

**Abstention : Mme BUREAU-LOUBRY**

**03 – Décision modificative n° 01 du budget annexe assainissement de la Commune** – (Commission des Finances et des Budgets du 10/06/09) – Rapporteur : S.FERRARO

Il est donné lecture de la décision modificative n° 01 du Budget Annexe Assainissement de la Commune

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** cette modification.

Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.

**Adopté à l'Unanimité.**

**04 - Convention avec la C.C.P.R.O. pour le versement de fonds de concours** – (Commission des Finances et des Budgets du 10/06/09) – Rapporteur : S.GARCIA

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 n° 2004-809, l'article L5214-16 prévoit, alinéa V, qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours ».

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie, dans sa délibération du 26 MARS 2009, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes des Pays Rhône et Ouvèze a accepté le versement des fonds de concours.

Ainsi le montant initial du Fonds de concours, pour l'année 2009, attribué à la ville de Sorgues a été arrêté à 782 459 €.

**Après** en avoir délibéré,

**Le conseil municipal accepte** le montant annuel du fonds de concours versé par la CCPRO pour un montant de 782 459 € sur l'exercice 2009 et les dépenses de fonctionnement retenues.

- **Approuve** la convention financière et les éventuels avenants avec la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze pour le versement du fonds de concours au titre de l'année 2009 et toutes les pièces afférentes au dossier.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Adopté à l'Unanimité.**

**05 – Utilisation des fonds de la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) perçue en 2008** – (Commission des Finances et des Budgets du 10/06/09) – Rapporteur : E.ROCA

La commune a reçu une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pour l'année 2008 d'un montant de 464 553 €.

Les textes instituant cette dotation (article L. 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales) invitent les communes à présenter un rapport annuel retraçant l'utilisation de cette DSU avant la fin du deuxième trimestre suivant la clôture de l'exercice 2008.

(Le détail des principales dépenses de la ville réalisées en 2008, liées à cet effort de solidarité urbaine et des actions concernées est disponible à la Direction des Finances)

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le bilan des opérations réalisées en 2008, avec l'aide de la Dotation de Solidarité Urbaine de 464 553 €, perçue au titre de l'imputation budgétaire 74123.

**Adopté à l'Unanimité.**

**06 - Modalités d'application de la réforme de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** – (Commission des Finances et des Budgets du 10/06/09) – Rapporteur : S.GARCIA

Le conseil municipal a institué par délibération du 23 juin 1982, la taxe sur les emplacements publicitaires sur la commune.

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a remplacé les 3 taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, TSA, taxe sur les emplacements publicitaires fixes, TSE, et taxes sur les véhicules publicitaires), par une taxe unique dénommée taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique tels que définis aux articles L581-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le Conseil municipal peut également décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% certaines catégories

Le nouveau texte a fixé des tarifs maximaux (par m<sup>2</sup>, par an et par surface) et a prévu une période transitoire pendant les années 2009 à 2013,

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal applique** sur le territoire de la commune, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, en substitution de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes, perçue jusqu'en 2008, **Conserve** l'exonération de droit des enseignes égales au plus à 7m<sup>2</sup>,

**Elargit** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'exonération à la taxe, aux dispositifs suivants :

- enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5m<sup>2</sup>,
- pré enseignes de plus de 1.5m<sup>2</sup>.

**Octroie** une réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>.

**Adopté à l'Unanimité.**

**07 – Demande de remise gracieuse des pénalités de retard sur le paiement de la Taxe Locale d'Equipement** – (Commission des Finances et des Budgets du 10/06/09) – Rapporteur : S.SOLER

Monsieur le Trésorier-Payeur Général sollicite l'avis du Conseil Municipal pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité de la taxe locale d'équipement, versement et participation d'urbanisme,

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable** à la demande de remise gracieuse des majorations et intérêts de retard pour la taxe locale d'urbanisme du dossier PC 129 06B0031, pour un montant de 98 €.

**Adopté à l'Unanimité.**

**08 – Tarif surtaxe d’assainissement** – (Commission des Finances et des Budgets du 10/06/09) – Rapporteur : S.FERRARO

Conformément à l’article N° R233-122 alinéas 1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise la perception d’une redevance d’assainissement et conformément à l’article 31 du contrat d’affermage passé avec la Société de Distribution d’Eau Intercommunales, et

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, les tarifs de la surtaxe d’assainissement selon le barème (inchangé depuis le 01/01/06) à : Prime fixe 9,15€, Prix du m3 0,42€/m3.

**Adopté à l’Unanimité.**

**03 - Rapport annuel d’activité 2008 de la délégation du service de distribution publique d’électricité à E.D.F.-** (Commission des Finances et des Budgets du 10/06/09) – Rapporteur : M.CHASTEL

Il est donné lecture du rapport d’activité 2008 de la Délégation de Service de distribution publique à E.D.F.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prend acte** de ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

**10 - Rapport annuel d’activité 2008 de la délégation du service public pour l’assainissement à la S.D.E.I -** (Commission des Finances & des Budgets du 10/06/09) - (Commission Patrimoine neuf, ancien, Assainissement du 10/06/09) -Rapporteur : S.FERRARO

Il est donné lecture du rapport d’activité 2008 de la Délégation de Service public à la S.D.E.I.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prend acte** de ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

**11 - Subvention exceptionnelle à la Société d’entraide des membres de la légion d’honneur de Vaucluse -** (Commission des Finances et des Budgets du 10/06/09) - Rapporteur : S. GARCIA

La Société d’Entraide des Membres de la Légion d’Honneur de Vaucluse rassemble des citoyens de toutes conditions aux mérites reconnus et issus de toutes les composantes de la société française.

Animés par la volonté de participer à des actions de solidarité intergénérationnelle, les comités de Vaucluse se mobilisent pour organiser une manifestation mettant à l’honneur des jeunes apprentis du département issus de milieux modestes ou défavorisés et qui se sont distingués par leur travail et leurs mérites.

Le comité d’AVIGNON de la Société d’Entraide des Membres de la Légion d’Honneur sollicite de la ville de SORGUES une aide financière exceptionnelle pour mener à bien ce projet.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal accorde** au Comité d’Avignon une subvention exceptionnelle de **1 200 €** sur l’exercice 2009.

**Adopté à l’Unanimité.**

## **COMMISSION EDUCATION**

**12 - Avenant à la convention triennale de forfait communal avec l’OGEC : participation financière annuelle de la commune pour le fonctionnement de l’école privée Marie RIVIER.** – (Commission Education du 10/06/09) - Rapporteur : C.PEPIN

Le 19/12/07, le conseil municipal de la Ville de Sorgues a renouvelé la convention qui la liait à l’OGEC, fixant la participation financière apportée au fonctionnement de l’école Marie Rivier (versement d’un forfait communal). Cette participation est fixée pour trois ans en fonction du nombre d’élèves sorguais scolarisés.

La base unitaire du forfait prévu dans la précédente convention était maintenue à l’identique jusqu’au budget 2010 (année scolaire 2009-2010).

Il est convenu qu'à partir de l'année 2009 (soit de l'année scolaire 2008-2009), la Ville tiendrait compte de l'inflation de l'année précédente pour ajuster sa participation. Un avenant à la convention triennale a donc été rédigé en ce sens.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** l'avenant à la convention triennale OGEC Marie Rivier et **autorise** le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à la Majorité**

**Contre : Mme NANIA**

**Abstention : Mme BUREAU-LOUBRY**

### **13 - Passation d'une convention d'objectifs et de financement entre la C.A.F. de Vaucluse et la Commune de Sorgues**

- (Commission Education du 10/06/09) - Rapporteur : M.VITALE

Le relais vacances situé sur la commune, permet à la CAF d'assurer à ses allocataires une information, ainsi qu'une aide et un soutien dans les projets de vacances concernant aussi bien les jeunes que les familles.

En contrepartie de ces missions, la CAF assurera un financement forfaitaire et à l'acte des actions menées par ce relais vacances. Il convient donc de formaliser ces actions au travers d'une convention d'objectifs et de financement pour une durée d'un an.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la convention d'objectifs et de financement avec la CAF et **autorise** le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

**Adopté à l'Unanimité.**

## **COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **14 – Acquisition de terrains sis au lieudit Bourdines, appartenant à la SAFER – (Commission Aménagement du Territoire 08/06/09) – Rapporteur : V.SAVAJANO**

Le 15 avril dernier, la SAFER a adressé à la Commune de Sorgues, la promesse unilatérale d'achat portant sur les parcelles cadastrées : Section CD n° 399 et 400, sises au lieudit « Bourdines », d'une contenance totale de 1697 m<sup>2</sup>.

Cette vente est proposée moyennant la somme totale de 4 032 €, représentant un prix au m<sup>2</sup> de 2,37 €.

Ces terrains pressentis sont directement concernés par les ouvrages hydrauliques que la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze réalise dans le cadre des Aménagements des versants du Mourre de Sève.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la promesse de vente proposée par la SAFER et **décide d'acquérir**, moyennant la somme totale de 4 032 €, les parcelles cadastrées : Section CD n° 399 et 400, sises au lieudit : « Bourdines », d'une contenance totale de 1697 m<sup>2</sup>. conformément à l'avis des Domaines

**Et autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'Unanimité.**

### **15 – Pour la prescription de la procédure de révision simplifiée du P.O.S. relative au projet d'extension du Foyer A.V.E.A.T. – (Commission Aménagement du Territoire 08/06/09) – Rapporteur : M.JAMET-LUBIN**

L'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme prévoit que la commune peut diligenter une procédure de révision dite simplifiée lorsque la révision a pour objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune.

Il convient d'engager une procédure de révision simplifiée du POS destinée à permettre l'extension du foyer AVEAT (Association Vauclusienne d'Entraide par le Travail), structure associative d'entraide par le travail située au chemin du Grand Coulet.

Les difficultés ont conduit le conseil d'administration de l'AVEAT à fusionner avec l'association LE COLLECTIF PASSERELLE, situé en Avignon. Outre la gestion d'un CHRS, cette association a créé différents chantiers dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), Espaces Verts, Activités d'Aide à la Mobilité (Mobil'Ins) et Métiers du bâtiment. L'avenir de l'Association PASSERELLE, est compromis par l'absence de locaux. Le CHRS situé dans l'île de la Barthelasse en Avignon a été inondé plusieurs fois ces dernières années. De plus, les locaux nécessaires mis à disposition par la ville d'Avignon, vont prochainement être détruits pour faire place à un programme immobilier.

Face à ces problèmes, les 2 conseils d'administration ont approuvé à l'unanimité le principe d'un regroupement de l'ensemble de leurs moyens humains et matériels ainsi que de leurs activités sur le site de l'AVEAT. C'est donc un pôle social employant près de 40 salariés en CDI qui serait ainsi créé pour répondre aux besoins des communautés de Sorgues et d'Avignon.

Le projet d'intérêt général d'extension du foyer se heurte aujourd'hui au classement en zone agricole au POS opposable (zone NC) de Sorgues qui date pour l'essentiel de 2000. De fait, le règlement de la zone NC n'est pas du tout adapté au projet présenté par les 2 associations. Ne pouvant pas attendre la fin de la procédure de révision du POS en PLU, compte tenu de l'urgence du projet, Il apparaît nécessaire de lancer une procédure de Révision Simplifiée du POS.

Enfin, après examen conjoint du projet avec les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.121-4 et L.121-6 du Code de l'Urbanisme, le projet fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Urbanisme.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal prescrit** la mise en œuvre d'une procédure de révision simplifiée pour permettre l'extension du foyer AVEAT. **Approuve** les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

**Sollicite** de l'Etat, qu'une dotation soit allouée à la Commune afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à cette procédure de révision simplifiée du POS,

**Adopté à l'Unanimité.**

**16 – Droit de préemption urbain renforcé sur la copropriété les Griffons : rectification de l'unité foncière –** (Commission Aménagement du Territoire 08/06/09) – Rapporteur : J. GRAU

Le Conseil Municipal 14 avril 1989 a instauré le Droit de Préemption Urbain Renforcé, Résidence les Griffons, sur les parcelles K 155, K 196, K 1400, K 1627 et K 1628, sises aux lieudits le Château et le Griffon, d'une contenance totale de 44 770 m<sup>2</sup>.

Suite au remaniement du cadastre intervenu entre 1990 et 1996, les parcelles susvisées ont été reprises sous les références cadastrales des sections BB 24, BB 119, DV 47, DV 53, DV 48 et DV 52 pour une contenance totale de 45 301 m<sup>2</sup>.

Or, il s'avère qu'une partie de la parcelle anciennement cadastrée : Section K 1400, correspondant au cadastre remanié à la parcelle DV 52, d'une contenance totale de 247 m<sup>2</sup>, a été vendue à un riverain par la copropriété.

En conséquence, il est nécessaire d'exclure de l'assiette foncière de la copropriété des Griffons la parcelle précitée.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal confirme et approuve** la délimitation du périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé instauré sur l'ensemble de la copropriété des Griffons et comprenant les parcelles cadastrées : Section BB n° 24, BB 119, DV 47, 48 et 53, sises aux lieudits le Château et le Griffon pour une contenance totale de 45 054 m<sup>2</sup>, telle que figurée sur le plan annexé à la présente délibération,

- **Maintien** le Droit de Préemption Urbain Renforcé tel que défini à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme sur la copropriété des Griffons édiée sur les parcelles BB 24, BB 119, DV 47,48 et 53, sises aux lieudits le Château et le Griffon couvrant au total une superficie de : 45 054 m<sup>2</sup>.

- **Précise** que la présente délibération modifie celles du 14 avril 1989 et du 25 janvier 2007.

**Adopté à l'Unanimité.**

**17 – Demande de subvention au Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) pour la réhabilitation de Générat par la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) –** (Commission Aménagement du Territoire 08/06/09) – Rapporteur : J.GRAU

La commune de Sorgues est concernée par l'obligation de 20% de logements sociaux en application de l'article 55 de la Loi SRU du 13 décembre 2000.

Un FAU a été mis en place au niveau régional, alimenté par les produits des prélèvements de l'ensemble des communes. Ce fonds permet d'aider les collectivités à subventionner la création de logements locatifs sociaux.

La commune soutient la création et la réhabilitation du logement social sur son territoire.

Le Groupe de Générat est composé de 450 logements sociaux appartenant à deux bailleurs :

- 225 logements appartiennent à Vaucluse Logement,
- 197 logements appartiennent à la SEM.

Un projet de réhabilitation d'ensemble est prévu. La SEM et Vaucluse Logement travaillent en concert sur ce projet visant à améliorer le bâti, le confort des logements et le traitement des parties communes.

La SEM a demandé par courrier en date du 17 avril 2008, l'obtention d'une subvention « travaux bâtiments » à hauteur de 393 750 €.

La commune a accordé le 30 juin 2008, un fonds de concours à hauteur de 393 750 €, versé en 4 parts égales, soit 98 438 € en 2008, 2009, 2010 et 2011. Elle a signé le 26 février 2009 une convention avec la SEM. précisant les modalités de financement, le mode de versement de la participation communale ainsi que les conditions de réservations de logements à la commune pour cette opération de réhabilitation.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** la présentation du projet et son plan de financement, **autorise** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières au taux le plus élevé, au Fonds d'Aménagement Urbain pour la réalisation de cette opération, **Et autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Adopté à l'Unanimité.**

**18 – Participation communale et convention de réservation de logements entre la Commune de Sorgues et Nouveau Logis Provençal, pour l'opération de réhabilitation de « La Farigoule » – (Commission Aménagement du Territoire 08/06/09) – Rapporteur : M.JAMET-LUBIN**

La Farigoule, située sur la commune de Sorgues est un ensemble immobilier composé de 55 logements collectifs répartis sur 7 bâtiments en R+2 ou R+3, livré en 1986 qui a été entièrement réhabilité par Nouveau Logis Provençal :

Ce projet de réhabilitation réalisé par Nouveau Logis Provençal permet à la commune de répondre à l'obligation de 20% de logements sociaux en application de l'article 55 de la Loi SRU du 13 décembre 2000. Le coût de l'opération est estimé à 1 298 914 € TTC.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le projet et le plan de financement de l'opération réalisée par Nouveau Logis Provençal.

- **approuve** le fonds de concours versé par la Ville de Sorgues, à hauteur de 67 000 € en 2009.

- **approuve** la convention de réservation de logements entre la Commune de Sorgues et le Nouveau Logis Provençal en contrepartie des aides apportées par la commune. Cette convention précisera les modalités de financement et de réservation des logements à la commune pour cette opération.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférent.

**Adopté à l'Unanimité.**

**19 - Plan d'Occupation des Sols : bilan de concertation et approbation de la révision simplifiée n° 3 : ouverture à l'urbanisation du lieudit « la Poinsarde » – (Commission Aménagement du Territoire 08/06/09) – Rapporteur : J.GRAU**

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision simplifiée n° 3 portant sur le développement d'un programme d'habitat sur une partie de la propriété agricole inexploitée depuis plusieurs années, dite « La Poinsarde, située au Sud du Centre Ville, couvrant environ 3 ha. Ce programme englobe notamment la ferme qui sera réhabilitée et reconvertie en habitat.

Il rend compte du déroulement de la procédure de révision simplifiée et notamment la concertation avec la population et des résultats de l'enquête publique qui n'a apporté aucune observation en faveur ou défaveur du projet de révision.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision simplifiée n° 3 a fait l'objet d'un examen conjoint, le 23 janvier 2009,

L'enquête publique du 16 mars 2009 au 16 avril 2009 inclus n'a soulevé aucune remarque défavorable au projet proposé n'a été consignée sur le registre.

Le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable sur le projet de révision simplifiée n° 3, en recommandant que la parcelle cadastrée Section : CT n° 2, proposée dans le cadre du projet de révision simplifiée pour être classée en zone UD, soit reclassée en zone 1 NA a 3.

L'attention du Conseil Municipal est appelée sur le fait que cette recommandation n'est pas justifiée puisque la parcelle CT n° 2 est déjà bâtie et qu'elle bénéficie des réseaux existants sur le Chemin des Grange,

Ces critères justifient donc la proposition de la classer en zone UD et qu'il n'y a aucun intérêt à la rattacher au projet urbain d'ensemble à aménager sur le reste la zone.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal dresse** le bilan de la concertation préalable et **approuve** le projet de révision simplifiée n° 3 du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il lui est présenté.

**Adopté à la Majorité.**

**Contre : Mme BUREAU-LOUBRY – JULLIEN (Représenté)**

**Abstention : Mme NANIA.**

**20 - Approbation du projet de modification n° 6 du P.O.S. (rte de Châteauneuf du Pape) –** (Commission Aménagement du Territoire 08/06/09) – Rapporteur : S.GARCIA

Monsieur le Maire a organisé une enquête publique préalable au projet de modification n° 6 du Plan d'Occupation des Sols (Rte de Châteauneuf du Pape), du 16 mars 2009 au 16 avril 2009 inclus, avec la mise à disposition du public d'un exemplaire du dossier et d'un registre destiné à recueillir ses observations.

Il précise que ce projet de modification concerne des terrains situés le long de la Route de Châteauneuf du Pape, au Nord-Ouest du territoire communal, affectés pour partie en zone 1 NA d'urbanisation future, à vocation d'habitat) et en zone 2 NA momentanément fermée à l'urbanisation ainsi que deux emplacements réservés inscrits au Plan d'Occupation des Sols actuellement applicable, à savoir :

- L'emplacement réservé C 72 correspondant à l'aménagement du Chemin du Grand Coulet et plus particulièrement la partie Nord dudit chemin, ainsi que
- L'emplacement C 102 correspondant à un projet de voie de desserte de la zone 1 NA, Rte de Châteauneuf du Pape.

L'objectif de cette modification étant de pouvoir :

- 1°) permettre le développement d'un programme d'habitat sur le tènement foncier,
- 2°) Modifier le tracé de l'emplacement réservé C 72 (partie Nord du Chemin du Grand Coulet),
- 3°) Réduire à 7 m l'emplacement réservé C 102 en modifiant son tracé sur la partie du tronçon Nord Sud, au quartier.

9

Durant l'enquête publique, plusieurs observations ont été consignées sur le registre ouvert à cet effet, en particulier par les riverains du projet de voie figurant au POS sous la dénomination opération C 102, ou adressées directement au Commissaire-enquêteur, pour signifier leur opposition à l'opération de voirie C 102. Le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable sur :

- Le reclassement en zone 1 NA c des terrains actuellement classés pour partie en zone 2 NA et 1 NA, tel que prévu dans le dossier de modification, ainsi que sur la modification de l'emplacement réservé C 72 (chemin du Grand Coulet)
- Par contre, « il a donné un avis défavorable à la création de l'emplacement réservé C 102 en vue de créer un système de liaisons entre le chemin du Baron le Roy de Boiseaumarie et la Route de Châteauneuf du Pape.

Considérant ces arguments, il est proposé au Conseil Municipal de revoir le tracé de cette opération de voirie et de le rectifier comme suit :

- Suppression du tronçon Nord-Sud de cet emplacement réservé,
- Maintien, en limite Sud de la Zone 1 NA, du tronçon Est-Ouest dudit emplacement réservé qui s'appuie sur un chemin privé existant qui dessert d'une part des propriétés non bâties déjà classées en 1 NA, et qui, au vu des critères réglementaires, offre une potentialité de développement urbain déjà prise en compte au document d'urbanisme en vigueur, et d'autre part, d'accéder aux parcelles situées aujourd'hui dans une zone fermée à l'urbanisation (zone 2 NA) mais qui pourrait évoluer dans le cadre de la révision générale du POS engagée par le Conseil Municipal, le 30 juin 2008.
- Maintien de son gabarit réduit à 7 mètres dans le projet de modification soumis à enquête publique au lieu de 10 m dans le POS actuel, avec aménagement d'une placette de retournement.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal adopte** ces rectifications et **approuve** le dossier de modification n° 6 rectifié qui lui est présenté.

**Adopté à la Majorité.**

**Abstentions : Mmes BUREAU-LOUBRY - NANIA**

## COMMISSION PROXIMITE & COHESION

### **21 – Fonds d'aide aux jeunes – (Commission Proximité & Cohésion du 09/06/09) – Rapporteur : C.RIOU**

Le Conseil Général de Vaucluse sollicite, au titre de l'année 2009, une participation volontaire de la commune de Sorgues pour le financement du dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes.

Ce fonds est destiné à aider les jeunes dans la réalisation de projets de nature à favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Le gestionnaire mandaté pour ce fonds est la Caisse d'Allocations Familiales.

En 2008, la ville a apporté son concours financier à ce fonds qui a permis à 87 jeunes de bénéficier principalement d'aides alimentaires, de formations et de transports, pour un montant de 25 189.25 €.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal fixe** la participation financière de la commune selon un barème de 0.15€ par habitant, soit 2802 € pour 2009.

**Adopté à l'Unanimité.**

### **22 - Fonds de participation des habitants : Mise en place d'actions dans les quartiers de la ville – (Commission Proximité & Cohésion du 09/06/09) – Rapporteur : P.DUPUY**

Le règlement intérieur du Fonds de Participation des Habitants qui permet le financement d'actions au sein des quartiers en politique de la ville a été adopté par délibération du 30 avril 2009.

Dans ce cadre, deux associations ont déposé des projets :

- L'association de défense des locataires de Bouscarle II, dont la présidente est Madame Sylvie CRESTA - DUMOULIN afin d'organiser une kermesse le 27/06/09 et Immeuble en fête le 26/05/09,

Le coût prévisionnel de ces actions étant de 760 €, la participation du FPH pourra être au maximum de 304 €, c'est-à-dire 40 % du montant total de l'action. Le montant définitif sera ajusté au vu du bilan financier.

- L'Association de Chaffunes, avec à sa Présidence Monsieur Raymond CAZARELLY. (Immeuble en fête le 26 mai 2009)

Le coût prévisionnel de cette action étant de 250 €, la participation du FPH pourra être au maximum de 100 €, c'est-à-dire 40 % du montant total de l'action. Le montant définitif sera ajusté au vu du bilan financier.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal approuve** le versement de ces sommes à ces deux associations de locataires.

**Adopté à l'Unanimité.**

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

### **23 - Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal - Rapporteur : Monsieur le MAIRE**

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal modifie** le tableau des effectifs théoriques du personnel communal qui est disponible à la Direction des Ressources Humaines.

**Adopté à l'Unanimité.**

## **DIVERS**

### **24 – Désignation des représentants de la Collectivité à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (C.C.P.R.O.) – Modification – Rapporteur : Monsieur le MAIRE**

Lors de sa séance du 25/03/08, le Conseil Municipal a désigné les délégués aux différentes instances dans lesquelles la ville siège.

Mlle EDDAROUICHE a émis le souhait de ne plus être déléguée communale titulaire auprès de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux modifications suivantes, en désignant:

**Après** en avoir délibéré,

#### **Le Conseil Municipal désigne**

- **M. Pascal DUPUY** délégué titulaire
- **Mlle Nadia EDDAROUICHE** déléguée suppléante.

Auprès de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

**Adopté à la Majorité.**

**Abstentions : Mme BUREAU-LOUBRY – M. JULLIEN (Représenté).**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**Alain MILON**